

Madame la Conseillère fédérale
Viola Amherd
Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et
des sports (DDPS)
Palais fédéral
3005 Berne

et par courrier électronique à
wilhelm.rauch@baspo.admin.ch
(une version Word et une version PDF)

Réf. : MFP/15025837

Lausanne, le 9 octobre 2019

Procédure de consultation sur la Révision partielle de l'OESp, de l'OPESp, de l'O OFSPO J+S et de l'OSIS

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de votre invitation à nous prononcer sur la révision partielle des ordonnances citées en titre.

Le Conseil d'Etat salue particulièrement les mesures visant à clarifier et simplifier les procédures, dont nous avons déjà souligné la nécessité. Cette révision partielle est un premier pas important dans ce sens, qui doit absolument être poursuivi. Nous saluons aussi le soutien financier accru à certaines prestations, particulièrement concernant les camps sportifs. Parmi nos propositions complémentaires, nous plaçons pour que la reconnaissance du coach J+S (dont l'appellation gagnerait à être modifiée) soit prolongée lors de la participation à n'importe quel module de perfectionnement (sport des enfants ou sport des jeunes).

D'une manière plus détaillée, le Conseil d'Etat se prononce de la manière suivante:

1. Ordonnance sur l'encouragement au sport (OESp)

Nouveaux sports (art. 6, al. 1)

Le Conseil d'Etat soutient l'ouverture du programme J+S à de nouveaux sports. Il lui apparaît en revanche opportun de profiter de cette révision pour réintroduire une discipline générale dans le sport des enfants, qui pourrait être appelée « allround » ou « polysport », qui donnerait la possibilité à de nouvelles activités physiques qui remplissent les buts poursuivis par Jeunesse+Sport (capoeira, parkour, etc.) d'accéder à une formation reconnue et de s'assurer que le personnel d'encadrement est judicieusement formé, en termes pédagogique, technique et de sécurité notamment.

Exigences posées aux organisateurs d'offres J+S (art. 10a)

Les cantons ont une fonction consultative pour les demandes d'admission d'organisations au programme J+S. Afin d'éviter aux cantons un surcroît de travail administratif, il serait nécessaire de veiller à ce que ces demandes soient adressées directement à l'Office fédéral du sport chargé de leur traitement. L'OFSPD devrait informer dans les meilleurs délais les cantons concernés des demandes reçues et des nouvelles organisations J+S.

D'un point de vue formel, il est à relever que la traduction française semble lacunaire, dans le sens où il manque probablement les mots « nom de » entre « à signer » et « de l'organisateur » : *L'organe autorisé à signer au **nom de** l'organisateur dépose auprès (...).*

Subventions aux fédérations nationales pour leurs prestations dans la formation des cadres J+S (art. 27a)

L'uniformité des prestations entre cantons et fédérations nationales voulue par cette disposition est bienvenue : elle assure l'égalité de traitement comme l'équité. Il convient toutefois que cette égalité de traitement soit aussi assurée en ce qui concerne les exigences imposées aux organisateurs de formations (contenus de cours, délai de clôture administrative, etc.). Cela n'est pas toujours le cas actuellement et est susceptible d'entacher l'entier de la réputation du programme fédéral J+S.

Par ailleurs, il serait souhaitable que les cours de formation organisés par les fédérations nationales donnent désormais droit à la carte APG. Dans le cas contraire, une pression importante demeurerait sur les cantons afin qu'ils augmentent le nombre de cours organisés (ce à quoi tous les cantons ne peuvent répondre favorablement). En outre, cela perpétuerait une inégalité qui a une incidence négative sur l'intérêt porté par les participants à certains organisateurs au bénéfice d'autres.

Autres prestations (art. 28, al 4)

Cette mesure est tout à fait judicieuse.

Autres mesures d'encouragement du sport et de l'activité physique (art. 40)

Le Conseil d'Etat soutient l'ensemble des mesures proposées. La somme maximale évoquée semble adéquate. Le Canton de Vaud parle d'expérience puisqu'il a organisé la JSSS 2018 à Lausanne. Nous regrettons cependant que le financement soit assuré par un crédit de transfert provenant des activités et formation des cadres J+S, appauvrissant un secteur dont les besoins iront en augmentant ces prochaines années. A notre sens, une autre source de financement doit être trouvée pour assurer cette nouvelle prestation.

Soutien de la formation et de la formation continue des enseignants (art. 54a – 54c)

Nous approuvons ces précisions qui viennent compléter les dispositions actuellement en vigueur.

2. Ordonnance du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (OPESp)

Formation continue (art. 28)

Cette simplification est accueillie avec enthousiasme. Elle était attendue de longue date et répond à des questions d'efficacité et de rationalité. Elle soulagera quelque peu le travail administratif des services cantonaux compétents.

En revanche, nous regrettons que le cas de la prolongation de la reconnaissance des coaches J+S n'ait pas été traité à l'occasion de cette révision, toujours dans un but de simplification et d'efficacité. C'est pourquoi nous proposons une modification dans ce sens. D'une part, selon une récente étude de l'OFSP, 57% des coaches ont une fonction de moniteur J+S (sport des enfants ou sport des jeunes). D'autre part, cette fonction de coach J+S ne nécessite aucune formation continue particulière, sauf en cas de changement important du système. Ces deux éléments plaident pour que leur renouvellement soit ainsi automatique dans le cadre d'un autre module de perfectionnement, et ce à brève échéance.

Au surplus, lorsque le coach n'a aucune autre fonction J+S, une formation continue de type « e-learning » ou « Foire aux questions » (FAQ) pourrait s'avérer judicieuse.

Enfin, avec d'autres cantons, nous plaçons pour que le terme utilisé pour cette fonction soit changé rapidement car il entraîne de perpétuelles confusions. Dans le sport, en tous les cas dans l'acception française de cet anglicisme, le « coach » est l'entraîneur. Ce terme pourrait avantageusement être remplacé dans la terminologie J+S par « administrateur J+S », par exemple.

Subventions pour les camps J+S (art. 45 al. 4)

Le Conseil d'Etat salue l'augmentation du subside à fr. 12.- / participant / jour. Cela est particulièrement important dans le cadre scolaire suite à l'arrêt du 7 décembre 2017 du Tribunal fédéral dans la cause 2C_206/2016 concernant la gratuité dans la scolarité obligatoire. Il conviendrait toutefois que cette somme atteigne aussi rapidement que possible le maximum prévu par la loi fédérale, à savoir fr. 16.- / participant / jour.

Subventions supplémentaires pour les participants J+S handicapés (art. 49)

Nous soutenons cette proposition d'allègement des contraintes et d'augmentation importante de l'incitation financière, avec l'espoir que l'objectif fixé par le Conseil fédéral sera atteint (intégration d'un plus grand nombre de personnes en situation de handicap dans les cours et camps J+S).

3. Ordonnance sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (OSIS)

Les explications fournies ne sont pas suffisamment explicites. L'exigence nouvelle d'indiquer le numéro AVS de toutes les personnes entrant dans le programme J+S va générer un travail administratif supplémentaire extrêmement important dans les cantons, à tel point que cela est même susceptible de déstabiliser le système J+S durant quelques mois. Enfin, une interrogation demeure sur le point de savoir si la

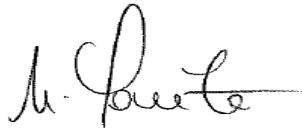
récupération de ces numéros AVS dans la base de données « BDN » est prévue et permise par ces dispositions.

Les autres dispositions mises en consultation n'appellent pas de remarque particulière de la part du Conseil d'Etat.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter aux considérations qui précèdent, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SEPS